

Règlement ministériel du 1^{er} octobre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR123 entre Hunsdorf et Prettingen à l'occasion de la manifestation « Vollekslaf Walfer 2021 ».

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Vollekslaf Walfer 2021 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin CR123 entre Hunsdorf et Prettingen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 30 km/heure :

- le CR123 (PK 5,655 – 7,000) entre Hunsdorf et Prettingen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant le chiffre « 30 ».

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/heure :

- le CR123 (PK 7,000 – 7,840) entre Hunsdorf et Prettingen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant le chiffre « 70 ».

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement est en vigueur le 03 octobre 2021 de 10.00 à 12.00 heures.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH